



AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-002

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CLÉMENCE PEPIN, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE, MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre, le 2 mars 2026 à 19 h, le projet de règlement numéro 2026-002 sur le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle		Rémunération proposée	
Maire	Montant de base	5 141 \$	Montant de base	6 480 \$
Autres membres du conseil	Montant de base	1 741 \$	Montant de base	2 160 \$

QUE l'allocation de dépenses équivalente à la moitié de la rémunération, sous réserve des montants maximaux prévus par la Loi, sera appliquée.

QUE la clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux est indexée au 1^{er} janvier pour chaque exercice financier subséquent visé selon la variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec au 31 octobre de l'année précédente, selon Statistique Canada. Pour les fins de ce Règlement, l'indexation ne peut excéder quatre pour cent (4 %) ni être inférieure à deux pour cent (2 %).

EFFET RETROACTIF, MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger tout règlement antérieur à cet effet.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QU'UNE copie de ce projet de règlement a été déposée au bureau municipal où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QUE le Règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra lundi le 2 mars 2026 à 19 h à la salle du conseil située au 9, avenue du Phare La Martre.

DONNÉ A LA MARTRE CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2026.



Clémence Pepin
Greffière-trésorière adjointe